

## RÈGLEMENT N° 1445 RELATIF À LA TARIFICATION DU SERVICE POUR LA PRESTATION DE SERMENT

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION		
AVIS DE MOTION :	23 JANVIER 2017	
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	20 FÉVRIER 2017	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	22 FÉVRIER 2017	
ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 23 janvier 2017;		

## LE 20 FÉVRIER 2017, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. La Ville offre à ses résidents un service de prestation de serment. Le résident qui souhaite bénéficier de ce service doit fournir une preuve de résidence.
- 2. Les dix premiers serments prêtés par un même résident au courant d'une même journée sont gratuits. A compter du onzième serment, un tarif de 5\$ par serment est exigible.
- 3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,	Le greffier,
Philippe Roy	Alexandre Verdy